



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

COMMISSION DES FINANCES

Rapport sur le préavis n° 15/17

Comptes de l'exercice 2016

(Annexe au rapport de la Commission de Gestion sur les comptes de l'exercice 2016)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des Finances (COFIN) s'est réunie à trois reprises les 26 avril, 16 et 29 mai pour examiner les comptes 2016. La seconde séance s'est déroulée en présence du Syndic, de Mme Brigitte Goetschmann, boursière, et de M. Pierre Busset, consultant. Qu'ils soient remerciés pour leur disponibilité et leurs explications. La COFIN a par ailleurs eu accès au rapport de la fiduciaire Heller sur son contrôle restreint des comptes.

La COFIN s'est concentrée sur les aspects globaux de l'évolution des comptes et sur d'éventuelles spécificités comptables. Elle n'a pas auditionné les autres Municipaux.

Commentaire général sur les comptes

Commentaire préalable.

- La COFIN a estimé suite à ses analyses, que la gestion financière de la commune est globalement bien assurée. Elle a constaté que visiblement la phase de transition entre l'ancienne et la nouvelle municipalité n'a pas posé de problèmes majeurs de suivi financier. Elle a toutefois relevé certains points qui sont mentionnés dans le présent rapport, ou les a dûment signalés à la COGEST. Elle note toutefois comme remarque générale qu'il existe un manque d'information sur les résultats effectifs de certaines dépenses engagées.

Analyse financière.

- Le bouclage des comptes 2016 fait ressortir un excédent de revenu de CHF 887'489 ce qui constitue un progrès important par rapport à l'excédent de charge de CHF 310'733 de l'exercice 2015. Le niveau d'autofinancement est de ce fait aussi en croissance à CHF 1'643'723 ce qui représente plus du double de l'autofinancement budgété en 2015. L'analyse des revenus et des charges indiquent clairement que cette progression du résultat vient à 92% de la progression des revenus et seulement pour 8% de la réduction des charges. Les charges ont en effet régressé de CHF 101'385 en passant en 2015 de CHF 30'190'915 à CHF 30'089'530 alors que les revenus sont passés de CHF 29'880'181 à CHF 30'977'020 soit CHF 1'096'839 d'augmentation.

A ce titre il est intéressant de se pencher sur les principales variations de revenus que voici:

- Impôts sur le revenu + CHF 724'005
- Impôts sur la fortune + CHF 1'134'932
- Impôts à la source + CHF 415'140
- Impôts sur les frontaliers + CHF 235'680
- Impôt spécial étrangers + CHF 131'570
- Gains comptables sur les titres + 300'840
- Impôts sur prestation en capital – CHF 196'565
- Droits de mutation – CHF 159 535
- Part de l'impôt sur les gains immobiliers – CHF 753'493

Ces variations nous amènent les commentaires suivants :

- Une part importante de la croissance des revenus est due à la croissance de revenus qui ne sont ni forcément durables, ni dépendants d'actions menées au niveau communal. En particulier la croissance extraordinaire de l'impôt sur la fortune est le fait d'un petit nombre de contribuables susceptibles ou de déménager en tout temps ou de faire l'objet d'un rattrapage, ainsi que l'a relevé la fiduciaire dans son rapport (page 25 chap. 2). De même les revenus sur les frontaliers, étrangers ou à la source sont sans doute liés à la croissance de l'activité sur le site de GSK, laquelle est toujours susceptible de s'inverser.
- Enfin la baisse manifeste de valeur dans certains segments de l'immobilier a amputé pour près de 1 million CHF de revenus sur les mutations et gains immobiliers et il semble difficile d'imaginer ici un retour aux belles années.
- Le ménage communal s'est également vu gratifier d'un revenu extraordinaire d'environ 300'000 CHF sans provision, grâce à la plus-value-comptable sur les actions de la Romande Energie. Tout le monde comprend qu'un titre peut reperdre une plus-value boursière aussi rapidement qu'elle est arrivée et ce à fortiori lorsque le titre sous-jacent est une société active dans un domaine qui connaît une forte pression sur les marges.

En se penchant sur les principales variations de charges on peut faire les commentaires suivants :

- Le montant total des investissements du patrimoine administratif est passé de CHF 14'844'476 à fin 2015 à CHF 18'558'937 soit une progression de 3,7 millions. En parallèle certains amortissements pour ce même patrimoine, qui avaient été budgétés pour un total de CHF 640'416 ont été abaissés à CHF 428'434 pour des raisons techniques mais non financières. Cette différence d'environ 200'000 CHF améliore donc techniquement le résultat, sans que cela corresponde à une vraie substance financière.

De ces remarques on peut conclure qu'un autre choix en matière de valorisation des titres et d'amortissement du patrimoine aurait conduit potentiellement à une réduction de l'excédent de revenus à environ 400'000 CHF contre les 887'000 CHF annoncés. D'autre part il existe un risque clair que certains des éléments permettant ce résultat positif s'inversent dans le futur aussi il est essentiel de ne pas prendre le résultat positif atteint comme un résultat acquis dans le futur.

Commentaires de détail sur quelques comptes

Compte 160.4811 – Prélèvement au fonds affecté taxes de séjour / compte 180.4809 – Prélèvements à réserves: la COFIN constate qu'il n'y a pas eu de prélèvement dans ces fonds affectés, ce que la municipalité explique par le fait, qu'il y avait un excédent en 2016 dans ces comptes et que l'exercice 2016 étant globalement positif, aucun prélèvement n'était nécessaire.

La COFIN remet en question ce mode de faire. Si un prélèvement est fait lorsque le ménage communal est dans le rouge et pas fait lorsqu'il est dans les chiffres noirs, la lisibilité des dépenses dans le temps devient difficile. La COFIN estime que, s'il existe des fonds de réserves alimentés par des taxes affectées durant des années, ils sont là pour être utilisés selon des règles pré-définies. En conséquence, la COFIN souhaiterait voir dans les comptes 2017, que les fonds affectés soient utilisés, ce pour quoi ils ont été créés.

Compte 180.3188 – Frais de transport : la COFIN s'est penchée sur les coûts de la ligne TPN 805 et a notamment demandé les détails du retour de la vente de billets Mobilis. La COFIN constate, que ce retour augmente d'année en année pour les années précédentes. Ce retour est en effet passé de CHF 14'013 pour 2012, reçus en 2013, à CHF 92'127 pour 2015, reçus en 2016. La COFIN note que de façon régulière par le passé, le budget indiquait un chiffre ne tenant pas assez compte de ce retour. Comme, selon l'annonce de la municipalité, qui a parlé lors du dernier conseil d'un retour de l'ordre de CHF 200'000, cet effet semble s'amplifier. La COFIN recommande à l'avenir de mieux tenir compte de ce potentiel de retour, afin de donner une vision budgétaire la plus cohérente possible de ce compte.

Compte 220.3522 - Attribution à provision péréquation / Compte 720.3518 - Attribution à provision facture sociale: la COFIN s'est posé la question de la base de calcul de la provision pour péréquation de CHF 400'000 et respectivement de CHF 600'000 pour la facture sociale. Le syndic nous a informés, qu'en l'absence d'éléments tangibles de la part du Canton, il n'a d'autre solution que de recourir à un taux empirique qui est ensuite augmenté afin de prévoir une réserve éventuelle. Il est à noter ici que selon la logique de calcul adopté par le canton, les deux factures vont mécaniquement augmenter en 2018 en lien avec les bons exercices 2016 et 2017 de même qu'avec la mise en œuvre de la RIE III vaudoise.

Compte 220.4241 – Gains comptables sur titres : la COFIN s'est penchée sur la décision prise de comptabiliser sans réserve la plus value sur la valeur des titres de la Romande Energie de CHF 300'840. Dans la mesure où cette valeur est susceptible de se retourner aussi facilement qu'elle est arrivée, la COFIN estime plus judicieux, afin de pouvoir amortir facilement d'éventuelles baisses de valeurs futures, d'attribuer à l'avenir cette plus-value à un fonds spécial plutôt qu'au ménage communal.

Compte 430.3142 – Entretien du réseau routier / Compte 431.3143 – Entretien de l'éclairage public: la COFIN a constaté dans les deux comptes de nombreux dépassements dont certains importants, non autorisés et non prévus au conseil. Ces dépassements sont, selon la municipalité, liés à des travaux imprévus et urgents (par exemple l'aménagement d'un carrefour suite au changement de trajectoire Prangins - Gland via le giratoire des Mûrettes pour un montant de l'ordre de CHF 90'000). La COFIN estime ici que, si ces dépenses semblent se justifier au vu des travaux réalisés, elles n'étaient au moment de leurs engagements, ni urgentes, ni imprévisibles et dépassaient d'autre part le plafond autorisé de

CHF 35'000 prévus pour ce genre de cas. Elles auraient donc pu et dû, faire l'objet d'un préavis.

La COFIN remarque enfin qu'une facture annoncée pour une glissière a effectivement couté CHF 10'000, or dans le PV du conseil du 12 avril (page 360) le coût avait été annoncé à moins de CHF 5'000. Afin de ne pas être complètement perdue, espérons que cette barrière pourra être réimplantée utilement et à moindre frais sur le sol communal, par exemple sur le trottoir qui longe les parcelles 331 à 333.

Recommandations

Suite au dépassement sur les comptes n° 180.3185 (Honoraires et Frais d'expertises), ainsi que n° 430.3142 (Entretien du réseau routier), où il est devenu prévisible en cours d'année que des dépenses conduiraient in fine à un dépassement budgétaire dans un compte important, la COFIN invite la municipalité dans des cas similaires, à procéder à l'avenir à une demande de rallonge budgétaire, respectivement à un préavis en cours d'année.

Afin d'être capable de mieux anticiper à l'avenir et ainsi prévoir les dépassements budgétaires, la COFIN recommande que les municipaux tiennent à l'avenir, avant d'engager de nouvelles dépenses qui pourraient faire dépasser un budget sur un compte, un échéancier des dépenses obligatoires et récurrentes d'année en année, de même qu'un décompte des dépenses déjà engagées auprès d'un fournisseur.

La COFIN rappelle aussi l'engagement pris par la municipalité d'informer la COFIN via son président, lorsque des risques de dépassements sur un compte important sont constatés par un des municipaux, ainsi que d'en tenir un registre.

La COFIN constate enfin que le rapport des biens fonciers est incomplet; il y manque par exemple les constructions les plus récentes, soit la déchèterie ou l'UAPE. De même les valeurs vénales ne sont manifestement pas actualisées. La COFIN recommande, une fois de plus, de corriger ces défauts pour les rapports futurs.

La COFIN a également analysé le rapport du réviseur. Ce rapport mentionne en page 25 un plafond de cautionnement de 14 millions, alors que le montant voté par le conseil est de 10 millions. La COFIN exige qu'à l'avenir le réviseur reprenne dans ses rapports les montants corrects, tels que votés par le conseil. Elle pose également la question à la municipalité, si après tant d'années de bons et loyaux services, il ne serait pas judicieux, comme cela se pratique dans le privé, de changer de réviseur et non pas simplement la personne en charge de la révision.

Conclusions

La COFIN a apprécié la maîtrise des charges, dont elles ont eu le contrôle, opérée par les deux équipes de la Municipalité, qui ont œuvré en 2016. Toutefois, comme indiqué plus haut, le résultat positif de l'exercice 2016 n'est pas porté que par des tendances positives et solides. La ligne rouge est en fait relativement proche, le coût de la facture sociale certainement en hausse et il suffit d'un retournement d'activité sur le site de GSK ou de quelques déménagements de contribuables importants pour qu'elle soit franchie dans le mauvais sens.

La COFIN invite donc la Municipalité à assurer à l'avenir une gestion encore plus précise et maîtrisée des dépenses courantes dont elle a le contrôle.

La Commission des Finances



Jacques Auberson



Claude Favre



Daniel Friedli



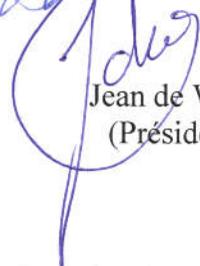
Peter Dorenbos



Stefano Rosselet



Patrick Jaton



Jean de Wolff
(Président)

Prangins, le 11 juin 2017

